

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE - REGION ILE DE FRANCE (ERERIF)**

**Préambule**

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux,

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Ile de France,

Vu l'avis des recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil,

Etant rappelé que depuis 1995, l'AP-HP a développé en son sein l'« Espace éthique de l'AP-HP », dont le rayonnement est important à l'échelon régional et qui contribue activement à l'essor de la réflexion éthique dans notre pays et réunit une expérience considérable en la matière,

***il est arrêté et convenu ce qui suit :***

**Article 1<sup>er</sup> - Constitution**

**1° - Les Membres « signataires »**

Il est constitué un espace de réflexion éthique au sein de la région Ile de France entre les membres suivants :

- L'Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP), représentée par sa Directrice générale,
- La Fédération Hospitalière de France (FHF), représentée par son Délégué Régional,
- La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), représentée par son Délégué Régional,
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP), représentée par son Délégué Régional,
- La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer représentée par son Délégué général (FNCLCC),
- Le Service de santé des Armées, représenté par son Directeur central,

- L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile de France (URIOPSS), représentée par son Délégué régional,
- L'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI), représentée par son Président,
- L'Université Paris Descartes (Paris V), représentée par son Président,
- L'Université Denis Diderot (Paris VII), représentée par son Président,
- L'Université Paris Sud (Paris XI), représentée par son Président,
- L'Université « Paris - Val-de-Marne » (Paris XII), représentée par son Président,
- L'Université Paris XIII « Paris-Nord », représentée par son Président,
- L'Université Paris-Ile-de-France Ouest « Versailles – Saint Quentin-en-Yvelines », représentée par son Président,
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), représenté par son directeur général
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), représenté par son directeur général
- Le Collectif Inter-associatif sur la santé (CISS), représenté par son président
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé d'Ile de France (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, ...), représenté par son président

Cet espace de réflexion éthique a vocation à s'ouvrir à l'ensemble des professionnels de santé, mais également à des institutions intéressées par une démarche de réflexion éthique et à l'ensemble de la population.

## 2° - Membres « adhérents »

Ultérieurement à sa création, d'autres membres peuvent être admis au sein de l'Espace de réflexion éthique régional. Ils prennent le nom de « membres adhérents ».

Leur admission donne lieu à une décision de l'Assemblée générale.

## Article 2 - Dénomination

L'Espace de réflexion éthique prend le nom d'« *Espace de Réflexion Ethique - région Ile de France* » (ERERIF).

## Article 3 - Sièges

Le siège de « l'Espace de réflexion éthique - région Ile de France » est situé à l'adresse suivante :

Hôpital Saint-Louis, au 1, avenue Claude-Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10

Tout changement de lieu doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article 11.

#### **Article 4 - Objet et missions**

L'Espace de réflexion éthique a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

A cette fin :

##### 1 . En tant que lieu de formation :

L'Espace de réflexion éthique participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue.

L'espace de réflexion éthique contribue à la mise en place de formations universitaires de troisième cycle, donnant lieu à des diplômes universitaires spécifiques.

##### 2. En tant que lieu de documentation :

L'Espace de réflexion éthique constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.). Il développe à ce titre un site internet.

##### 3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'Espace de réflexion éthique facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, et suscite des rencontres au niveau régional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

L'Espace de réflexion éthique apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés sur son site notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional.

##### 4. En tant qu'observatoire régional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

L'Espace de réflexion éthique recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'Espace de réflexion éthique a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre, il participe, en liaison avec le Comité consultatif national d'éthique, pour les sciences de la vie et de la nature (CCNE) à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'Espace de réflexion éthique a pour mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifiques en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux et avec le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE).

**Article 5 - L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est constituée :

- du Directeur de l'Espace de réflexion éthique désigné selon les modalités prévues ci-dessous ;
- du Président du Conseil d'orientation ;
- des parties signataires de la présente convention ;
- des parties adhérant à la convention.

Chaque partie (« signataire » ou « adhérente ») désigne son représentant à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale propose le nom du directeur de l'Espace de réflexion éthique lors de sa première réunion, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012 précité. Le directeur de l'Espace de réflexion éthique est ensuite nommé par le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris et par les Présidents des universités membres fondateurs, après consultation de leurs conseils scientifiques respectifs.

La durée du mandat du directeur de l'Espace de réflexion éthique est de trois ans, renouvelable deux fois.

L'Assemblée générale adopte, après consultation du Conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'Espace de réflexion éthique, propose toute modification de la convention constitutive et décide de l'admission de nouveaux membres ou de l'exclusion d'un membre.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'espace de réflexion éthique l'exige et au moins une fois par an.

**Article 6 – Le Comité permanent**

Les membres de l'Assemblée générale désignent au sein de leur assemblée, pour une durée de trois ans, un comité permanent comprenant :

- le Directeur de l'Espace de réflexion éthique,
- le Président du Conseil d'orientation,
- Un représentant de l'université,
- Un représentant des organismes de recherche,
- Un autre membre.

Le comité permanent assiste le directeur dans la gestion de l'Espace de réflexion éthique. Ses membres se réunissent au moins tous les deux mois.

#### **Article 6 - Le Conseil d'orientation**

Le Conseil d'orientation comprend :

- le Directeur de l'Espace de réflexion éthique région Ile-de-France
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant
- 12 personnalités réparties en deux collèges :

1° Le premier collège est composé de personnalités appartenant au secteur des soins ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional, à savoir :

- a) un membre des professions médicales et de la pharmacie ;
- b) un infirmier ;
- c) un psychologue ;
- d) un professionnel de santé plus spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne humaine ;
- e) un membre de comités de protection des personnes ;
- f) un représentant des établissements de santé ;
- g) un représentant des établissements médico-sociaux ;

2° Le second collège est composé de personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique, à savoir :

- un représentant de chacune des disciplines suivantes :
  - a) Droit ;
  - b) Economie de la santé ;
  - c) Sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie) ;
  - d) Recherche et enseignement recherche dans les sciences de la vie ;
  - e) Métiers de l'information et de la communication ;
- trois membres d'associations représentées au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'Espace de Réflexion Ethique.

Les personnalités qualifiées sont nommés par le directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris et par les Présidents d'universités faisant partie des membres fondateurs.

Elles élisent, en leur sein, le président. Le directeur de l'Espace de réflexion éthique ne peut être le Président du Conseil d'orientation.

La durée du mandat des personnalités qualifiées, membres du Conseil d'orientation, est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du Conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil d'orientation se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le Président sur proposition du directeur de l'Espace de réflexion éthique ou des membres du Conseil d'orientation.

Le Conseil d'orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérés, ceci sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 9-2-5° de la présente convention. En revanche, les membres et les personnes invitées sont remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues à l'article 9-2-5 de la présente convention et, pour les agents publics, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

#### **Article 7 - Conflits d'intérêts**

Le directeur de l'Espace de réflexion éthique d'Ile de France et les membres du conseil d'orientation procèdent à une déclaration d'intérêt.

On entend ici par conflit d'intérêts tout conflit pouvant apparaître entre la mission du directeur de l'Espace de réflexion éthique ou celle d'un membre du Conseil d'orientation et leurs intérêts privés, par lequel ces intérêts pourraient influencer indûment la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations et de leurs responsabilités.

Les déclarations d'intérêt sont rendues publiques sur le site internet de l'Espace de réflexion éthique région Ile de France afin d'assurer la transparence de l'expertise et l'impartialité des avis.

La déclaration d'intérêt comprend les rubriques suivantes :

- participation financière au capital d'une entreprise
- activité donnant droit à une rémunération (rémunération actuelle et/ou au cours des 5 dernières années)
- intérêts intellectuels
- autres liens sans rémunération.

La procédure de gestion des conflits d'intérêts fait l'objet d'articles spécifiques au sein du règlement intérieur.

### **Article 8 - Rapport annuel**

Chaque année, un rapport d'activité soumis pour approbation au Conseil d'orientation, est remis par le directeur de l'Espace de réflexion éthique au Directeur général de l'AP-HP, au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, aux Présidents des universités membres fondateurs, ainsi qu'au Président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE).

Le rapport d'activité annuel de l'Espace de réflexion éthique est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

### **Article 9 - Ressources**

L'espace de réflexion éthique d'Ile-de-France dispose de ressources, présentées au présent article, pour l'accomplissement de ses missions.

#### 1° Dotation nationale

Le fonctionnement de l'espace de réflexion éthique est assuré par la dotation nationale de l'Assurance maladie versée par l'Agence régionale de santé d'Ile de France à l'Assistance publique – hôpitaux de Paris. L'Assistance publique-hôpitaux de Paris met à disposition sur la base de cette dotation, pour ce qui la concerne, les moyens de fonctionnement prévus aux 2° à 5° du présent article.

Cette dotation est effectuée à l'ordre de M. le Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris : Banque de France Paris – Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00064 – Compte n°W7530000000 – Clé RIB : 37.

#### 2° Personnel

L'Espace de réflexion éthique dispose, pour la mise en œuvre de ses missions, d'une équipe de personnels permanents. A cette fin, des personnels relevant des parties signataires, agents de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé peuvent, conformément à leur statut, être mis à disposition de l'Espace de réflexion éthique.

Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'Espace de réflexion éthique.

#### 3° Locaux

L'AP-HP met à la disposition de l'Espace de réflexion éthique d'Ile-de-France des locaux permettant de réunir le Conseil d'orientation et d'assurer à titre permanent ses missions légales (formation, documentation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des pratiques, organisation des débats publics, y compris avec le CCNE).

Les parties signataires de la convention mettent également à disposition des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues par l'espace de réflexion éthique dans le cadre de son programme.

Ils mettent également à sa disposition les lieux permettant l'organisation des débats publics.

#### 4° Matériel

L'AP-HP met à disposition des locaux, du matériel de bureautique, une ligne téléphonique avec accès direct ainsi qu'une adresse e-mail.

#### 5° Prestations et services

Les frais engagés par les membres du Conseil d'orientation et par les invités extérieurs sont pris en charge par l'Assistance publique – hôpitaux de Paris sur présentation des justificatifs nécessaires.

#### 6° Cotisation

L'Assemblée générale peut, le cas échéant, décider qu'une cotisation est versée par chacun de ses membres. Le montant de cette cotisation est fixé par décision de l'Assemblée générale.

### **Article 10 - Adhésion, retrait, exclusion**

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant soumis aux stipulations de l'article 11.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le directeur de l'Espace de réflexion éthique après consultation du bureau.

### **Article 11 - Modification de la convention constitutive**

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France après avis des recteurs des Académies de Paris, Versailles et Créteil, Chanceliers des Universités. Elle donne lieu à publication dans les conditions prévues à l'article 12.



**Article 12 - Adoption**

La présente convention est conclue sous réserve de l'avis des recteurs des Académies de Paris, Versailles et Créteil et de son approbation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

L'Espace de réflexion éthique région Ile-de-France est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Paris, le

Le Directeur général de l'Assistance publique –  
hôpitaux de Paris

Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière de  
France

Le Délégué Régional de la Fédération de  
l'Hospitalisation Privée,

Le Président de la Fédération des Établissements  
Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés et non  
lucratifs,

Le Délégué général de la Fédération Nationale  
des Centres de Lutte Contre le Cancer

Le Directeur central du Service de santé des armées

Le Délégué régional de l'Union Régionale  
Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires  
et Sociaux d'Ile de France

Le Président de l'Université Pierre et Marie Curie  
(Paris VI)

Le Président de l'Université Paris Sud (Paris XI)

Le Président de l'Université « Paris - Val-De-Marne »  
(Paris XII)

Le Président de l'Université Paris XIII « Paris-nord »,

Le Président de l'Université Paris-Ile-De-France Ouest  
« Versailles –Saint Quentin-en-Yvelines »

Le Directeur de l'Institut national de la santé et  
de la recherche médicale,

Le Directeur du Centre national de la recherche  
scientifique

Le Représentant du CISS (Collectif Inter  
associatif sur la santé),

Le Président de l'Union Régionale des  
Professionnels de santé,